



DOMAINE :	Élèves -Administration	En vigueur le :	22 janvier 1999
TITRE :	Aménagement linguistique	Révisée le :	22 avril 2010

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Définitions

L'aménagement linguistique se définit comme étant la mise en œuvre, par les institutions éducatives d'interventions planifiées et systémique visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture française en milieu minoritaire.

Le terme **ayant droit** désigne les parents, citoyennes canadiennes et citoyens canadiens, titulaires du droit à l'instruction dans la langue de la minorité en vertu du paragraphe 23 (1) et 23 (2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et leurs enfants qui peuvent en bénéficier.

Principes directeurs

L'aménagement linguistique pour l'éducation en langue française en Ontario s'appuie sur les principes suivants :

- L'instruction dans la langue de la minorité est un droit reconnu par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;
- L'éducation publique en langue française engendre et nourrit le développement de l'identité d'appartenance à une communauté francophone dynamique et pluraliste ;
- L'éducation publique en langue française freine l'érosion linguistique et culturelle et de la communauté minoritaire de la langue française ;
- L'éducation en langue française est un élément essentiel au développement durable de la communauté francophone, c'est-à-dire à son maintien et à son épanouissement ;
- L'égalité des chances en matière d'apprentissage de la langue et de transmission de la culture, d'accès à une éducation française de qualité et de réussite scolaire en milieu minoritaire supposent l'apport continu d'interventions de soutien spécifiques et de ressources adaptées aux besoins particuliers des élèves francophones;
- La collaboration entre les institutions éducatives, la famille et la communauté dans son ensemble est essentielle à la prestation de programmes et de services éducatifs de qualité adaptés aux besoins particuliers de la communauté francophone et de ses apprenants et apprenantes ;
- L'éducation en langue française est empreinte d'ouverture à la diversité et contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la francophonie ontarienne, canadienne et internationale ;
- L'éducation en langue française promeut le respect des droits de la personne et des droits des francophones en milieu minoritaire ainsi que d'autres valeurs démocratiques telles l'égalité, la justice, l'équité et l'inclusion;
- Dans l'ensemble, les recensements font état d'une communauté minoritaire décroissante, plus âgée, rurale et en voie d'urbanisation.

MISSION

Au Conseil scolaire public du Nord-Est, nous plaçons l'enfant au cœur de toutes nos décisions, nous offrons une éducation de qualité supérieure en langue française et nous développons chez l'élève une fierté d'appartenance à la communauté francophone. Notre Conseil dispense des services éducatifs dynamiques axés sur les valeurs humaines, et il offre un milieu scolaire accueillant et sécurisant à tous les enfants. Tous les membres de l'équipe

œuvrent en partenariat avec les parents et les gens de la communauté élargie en vue d'atteindre les objectifs visés de l'organisation.

Engagements du Conseil

D'abord et avant tout, le Conseil déploie ses efforts et ses ressources en vue de la réussite de tous ses élèves, peu importe leur lieu de fréquentation scolaire.

La principale ressource du Conseil est le personnel à son service et l'organisation appuie tous ses employés dans l'exercice de leurs fonctions afin de les soutenir dans l'acquisition des compétences à œuvrer en milieu minoritaire.

Le Conseil contribue au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone dans toute sa diversité en s'inspirant de valeurs universelles.

Tous les employés du Conseil appuient les élèves dans leur acte d'apprentissage et ils endossent les énoncés de base adoptés par les mandataires de l'organisation.

Le Conseil gère ses établissements scolaires de manière équitable et fait preuve d'une sensibilité aux réalités locales et régionales du Nord-Est.

Le Conseil se préoccupe du développement des habiletés, des connaissances, des attitudes et des valeurs de chaque enfant qui fréquente ses écoles.

Le milieu scolaire du Conseil développe chez l'élève une culture d'apprenant la vie durant et, notamment, il prépare chaque enfant à un monde axé sur la technologie.

L'école constitue un milieu stimulant et valorisant pour les élèves, elle est innovatrice et elle est à l'écoute de la communauté qui la supporte.

Le milieu scolaire du Conseil fournit des services personnalisés aux élèves dans le but de développer le plein potentiel de chaque enfant.

Le Conseil forme des êtres capables d'exercer du leadership dans leur communauté d'appartenance, dans leur pays et ailleurs dans le monde.

Le Conseil prépare un budget équilibré et veille à ce que les fonds soient dépensés conformément aux exigences provinciales.

Sommaire du mandat de l'école publique de langue française

Les écoles de langue française ont pour mandat de fournir aux apprenants une éducation en langue française qui est de qualité équivalente à celle offerte en anglais et ce, tout en respectant *la Charte canadienne des droits et libertés* et les lois de l'Ontario.

Les écoles ont pour tâche l'amélioration du rendement scolaire de tous les élèves ainsi que leur épanouissement dans la langue française.

Il importe donc de reconnaître que les compétences à communiquer, à apprendre et à s'affirmer culturellement sont essentielles au succès scolaire et favorisent l'intégration de l'élève à la communauté francophone.

Afin de réaliser pleinement le mandat des écoles de langue française, l'engagement envers la communauté, l'équité, l'inclusion, l'accueil et l'accompagnement deviennent des éléments essentiels pour faire contrepoids au contexte majoritairement anglophone de l'Ontario.

Modalités de révision

La présente politique sera révisée dans le cadre de l'évaluation et de la mesure de l'atteinte des résultats ciblés lors de l'exercice de planification stratégique et cette révision tiendra compte de :

- la connaissance du contexte de l'éducation en langue française dans les diverses communautés desservies par le Conseil et l'identification des défis à relever;
- la priorité à donner à chacune des visées stratégiques;
- la circonscription des changements à introduire et les résultats escomptés;
- les secteurs d'activités à privilégier en fonction des axes d'intervention;

- l'évaluation systémique de l'impact des projets et activités reliées à l'aménagement linguistique.

Par ce même billet et dans le but d'actualiser le mandat de l'école publique de langue française, le Conseil s'engage à :

- faciliter la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie et la réussite de chaque élève;
- favoriser la construction de l'identité et l'expression de la fierté d'être francophone;
- développer, par l'entremise des communautés apprenantes, les capacités du personnel scolaire, des élèves et des parents;
- accroître les liens avec les partenaires et les appuyer dans leur capacité à développer des programmes, des ressources et des services;
- accroître la vitalité de notre Conseil;
- effectuer une révision annuelle des résultats escomptés et des interventions à privilégier en fonction des axes d'intervention et à l'aide des données recueillies lors du processus de mesure incorporé à l'exercice de planification stratégique et à notre plan d'amélioration continue.

1. Rôles et responsabilités

- 1.1 Le Conseil a la responsabilité de veiller au respect de cette politique et de sa révision selon le cycle de révision établi.
- 1.2 Le Conseil a la responsabilité de veiller à l'amélioration continue du rendement de tous les élèves du CSPNE en tenant compte des axes d'interventions ciblées par la PAL et les objectifs du ministère de l'Éducation.
- 1.3 Le comité exécutif du CSPNE a la responsabilité de fournir l'encadrement et les ressources nécessaires à l'actualisation de la mission, de la vision et du plan stratégique d'amélioration du Conseil et des écoles et d'en assurer le monitoring continu.
- 1.4 La direction de l'école a la responsabilité d'informer le personnel, les élèves, les parents, tuteurs, le Conseil d'école et la communauté du contenu et de l'étendue de cette politique.
- 1.5 La direction de l'école et le personnel enseignant ont la responsabilité de la mise en œuvre de la planification stratégique et d'amélioration continue du Conseil.

2. Politiques connexes

Le Conseil adopte les politiques connexes à celle-ci :

- Admission des élèves
- Animation culturelle
- Équité et inclusion
- Accueil
- Accompagnement